

**DECISION N° D2025-020**

**REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL DE COURSEULLES SUR MER  
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°21/50 du 2 octobre 2021 portant délégation d'attributions au Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution du projet d'aménagement du centre social de la Ville,

Vu le MAPA 2024-01 conclu avec la SARL ARCHITECTURES DIMENSIONS NOUVELLES pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du centre social de la commune,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre,

**DECIDE**

- De fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du centre social de la commune à 59 335,80 € TTC
- De conclure avec la SARL ARCHITECTURES DIMENSIONS NOUVELLES l'avenant numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du centre social de la commune
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

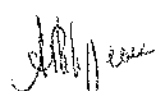
Fait à COURSEULLES S/MER, le 12 mai 2025

Signé le 12/05/25

Publié le



LE MAIRE

  
Anne-Marie PHILIPPEAUX